



CONSEIL MUNICIPAL DE MARONNAS

PROCES-VERBAL

SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, les dix-huit novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de MARONNAS, légalement convoqué le 14/11/2022 s'est réuni à la salle des fêtes, sous la Présidence de Guy ANTOINET, Maire.

Présents : ANTOINET Guy, BAR Yoann, CASANOVA Valérie, DEBOURG Philippe, DUPONT Marcelin, GADIOLLET Marilyne, HAHNEMANN Jean-Louis, PAGNEUX Romuald, ROMIEU Thérèse, TOLFA Pascale, VERNOUX Florine,
Excusés : CANIVET Cathy, COLMARD Grégory, RIPOUROUX Pascal, BEREYZIAT Jean-Louis (décédé).

Pouvoirs : CANIVET Cathy à VERNOUX Florine, COLMARD Grégory à CASANOVA Valérie, RIPOUROUX Pascal à BAR Yoann.

Quorum : le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : TOLFA Pascale.

Ordre du jour :

Approbation du rapport de la CLECT

Contrat de bail avec ATC France concernant l'antenne relais implantée sur la commune

Tarifs du Cimetière

Point sur les travaux et achats de matériel

Point sur les travaux de Voirie

Travaux d'aménagement du Cimetière

Organisation du repas / colis de fin d'année pour nos aînés

Compte-rendu des réunions, commissions communales et extra-communales

Dates des prochaines commissions / manifestations

Questions diverses

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

Le compte-rendu de la séance du 24/10/2022 est approuvé à l'unanimité.

2022.37 – Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu la délibération du 3 octobre 2022, par laquelle le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur la modification du périmètre d'intérêt communautaire de la voirie à la faveur de l'examen d'une délibération cadre afférente à cette compétence ;
Vu que la CLECT avait été saisie le 29 août 2022 par le Président de Grand Bourg Agglomération suite au vote d'orientation de la réunion de la conférence des maires le 13 juin 2022 et qu'elle devait évaluer l'incidence financière de la restitution des charges de ces voiries de proximité aux 41 communes qui avaient transféré la compétence voirie au sein de leur ancienne communauté de communes ;

Considérant que la CLECT s'est réunie lundi 10 octobre 2022 afin de fixer le montant des charges qui seront restituées aux 41 communes concernées ;

Considérant que ces charges correspondent aux droits de tirages 2022 auxquels s'ajouteront pour l'année 2023 seulement les éventuels reliquats 2022 (droits de tirage 2022 non consommés) ;

Considérant que la CLECT propose de verser ces montants via des attributions de compensation en investissement (ACI) ; étant précisé que ces crédits pourront être utilisés pour d'autres domaines que la voirie ;

Ce rapport a été adopté à la majorité (35 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions), ce qui permet désormais d'enclencher le processus délibératif qui aboutira à la fixation définitive par le Conseil communautaire des attributions de compensation pour l'exercice 2023.

En application des dispositions en vigueur, ce processus comporte plusieurs étapes

La première consiste en l'approbation, au plus tard le 31 décembre 2022, du rapport à la majorité qualifiée des communes membres, soit les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Puis, le Conseil communautaire délibérera sur la fixation libre des AC (majorité des deux tiers requise) le 6 février 2023. Après ce vote, les conseils municipaux intéressés par les AC fixées librement devront se prononcer par délibérations concordantes sur le montant des AC « libres » avant le 6 mai 2023.

Si les délibérations communales sont concordantes, le Conseil communautaire de fin d'année 2023 fixera le montant des AC définitives 2023.

Pour l'heure, il vous est demandé d'approuver l'ensemble du rapport de la CLECT du 10 octobre 2022

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts

Vu l'article L 5211-5 du Code général des collectivités locales

Vu le rapport final de la CLECT approuvé à la majorité lors de la réunion du 10/10/2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **adopte** le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération qui détermine l'évaluation des charges, correspondants aux droits de tirage, restituées aux 41 communes concernées du fait de la modification du périmètre d'intérêt communautaire de la voirie.

2022.38 - Antenne relais : convention de mise à disposition du terrain à ATC

Pour les besoins de l'exploitation de ses réseaux, actuels et futurs, ORANGE a procédé à l'installation d'une antenne relais, parcelle AN 243 sise 360 route de la lèche, emplacement d'une surface de 24m². Le bail est consenti pour une durée de 12 ans à compter du 17/01/2019. La redevance annuelle fixée par la convention est de 2 000€.

Afin de conserver la puissance d'investissement nécessaire pour consolider ses ambitions, ORANGE a conclu un partenariat avec ATC France, filiale d'American Tower Company, spécialisé dans la gestion et la commercialisation des infrastructures de réseau depuis 10 ans.

Une convention entre la commune de Marsonnas et ATC France doit être signée puisque la société est maintenant notre principal interlocuteur dans la gestion du bail initial signé avec Orange.

Celle-ci comprend les principaux éléments suivants :

- mise à disposition par la commune d'un emplacement de 24m² sur la parcelle AN 243
- augmentation de la surface dudit emplacement dans la limite de 20m² dans le cas où les activités de ATC France nécessiteraient un ou plusieurs augmentations de la surface des équipements techniques
- durée : 9 ans
- redevance : 2 000€/an pour les 24m² actuels + 1000€/an/10 m² supplémentaires ; cette redevance sera révisable chaque année à hauteur de +1.5%.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **autorise** le Maire à signer la convention de mise à disposition d'emplacements à ATC France et tout autre document entrant dans l'application de la présente délibération.

2022.39 – Tarifs des concessions au Cimetière

Monsieur le Maire propose au Conseil d'actualiser les tarifs des concessions au cimetière ;

Considérant les propositions suivantes :

Types de concessions		Tarifs (€)
Concessions pleine terre (2m ²) - 15 ans		100
Concessions pleine terre (2m ²) - 30 ans		200
Concessions pleine terre (2m ²) - 50 ans		300
Cases de columbarium – 15 ans		500
Cavurnes – 15 ans	Sans plaque	250
	Avec plaque	300
Cavurnes – 30 ans	Sans plaque	350
	Avec plaque	400
Jardin du Souvenir - Dispersion des cendres (plaque fournie ; gravure non comprise)		80

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **fixe** les tarifs des concessions au cimetière tels que présentés ci-dessus à compter du 1er janvier 2023.

Questions diverses

Commerce ambulant : Monsieur LAMBERT W. sollicite la commune pour un emplacement afin d'y installer son camion de pizzas chaque jeudi soir. Le Conseil donne son accord. Quid de la puissance nécessaire ?

Cimetière :

Deux devis pour le bornage du Cimetière ont été transmis dernièrement. Le Conseil municipal valide le choix du moins-disant pour un montant de 2043€ HT.

Repas / Colis de fin d'année des Aînés : il sera organisé le 24/11 à 12h. 45 personnes sont inscrites. La distribution des colis est prévue le 17/12 au matin.

Compte-rendu des réunions, commissions communales et extra-communales :

Le Conseil d'Ecole du 14/11/22 rapporte les derniers effectifs : 82 enfants à Marsonnas et 70 à Béréziat.

Concernant la participation aux TAP : 80 enfants sur 82 à Marsonnas / 68 sur 70 à Béréziat.

Prévoir d'installer une alarme incendie et VMC à l'école maternelle.

Dates des prochaines commissions / manifestations : Vœux du Maire le 07/01/23 à 16h30.

Prochain Conseil municipal le 19/12/2022 à 19h.

Fin de la séance à 21h30.

Le Maire,

Guy ANTOINET

Le secrétaire de séance,
Pascale TOLFA

